



ARRÊTÉ P.M. n°25.12.03

Le Maire de La Trinité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et 2,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.511-1 et L.6133,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-9, 10 et 11 et les articles L.325, R.325 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.113-2 et L.116-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2125-1 et suivants,

Vu la loi 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,

Vu l'arrêté municipal n°04.02.15 du 24 février 2004 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n°21 adoptée en Conseil Municipal du 21 mars 2024 portant modification du règlement général de voirie et d'occupation du domaine public,

Vu l'instruction préfectorale du 1^{er} juillet 2025 relative au Plan VIGIPIRATE « Urgence Attentat » posture « Eté - Automne 2025 »,

Vu l'arrêté municipal n° 25.09.35 en date du 07 octobre 2025 portant réglementation sur la durée du stationnement à 24 h 00 sur le territoire de la commune de La Trinité,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer ce type d'installation et ce, dans l'intérêt de la tranquillité et la sécurité publique,

Considérant la nécessité de procéder à une sécurisation lors de la manifestation du « Noël des Séniors » organisée par le Centre Communal d'Action Sociale de la commune les mardi 16 et mercredi 17 décembre 2025 et pour la distribution des colis de Noël le jeudi 18 décembre 2025,

Considérant l'obligation de procéder à la mise en place de protections spécifiques sur l'espace réservé à cette manifestation et aux abords,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de réglementer la sécurité, la tranquillité publique et l'occupation du domaine public.

ARRÊTE

Article 1/ Dans le cadre de la manifestation « **Le Noël des Séniors** » organisée par le CCAS de la commune de La Trinité **les mardi 16 et mercredi 17 décembre 2025** et pour son bon déroulement, l'utilisation du domaine public est réglementée comme suit :

Afin de faciliter la dépose de personnes à mobilité réduite, le stationnement est interdit sur la totalité des places de parking de la partie haute de l'allée Albert Sclavo (sous le boulodrome) les mardi 16 et mercredi 17 décembre 2025 de 09 h 00 à 18 h 00.

Article 2/ Le jeudi 18 décembre 2025 est organisée la distribution des colis de Noël des séniors du CCAS sur la place de la République, en journée continue de 10 h 00 à 16 h 00. Des abris seront installés par les agents du centre technique municipal de la ville afin d'accueillir le public.

Deux places de stationnement en zone bleue seront réservées au droit du 3 rue Antoine Scoffier afin de faciliter la livraison et le réapprovisionnement des colis durant cette journée.

Elles seront interdites à tout autre stationnement **le jeudi 18 décembre 2025 à partir de 08 h 00 jusqu'à 17 h 00**.

En cas d'intempéries, la distribution des colis de Noël des séniors du CCAS sera déplacée à la Maison Intergénérationnelle Vira Souleù.

Article 3/ Afin de garantir la sécurité et la tranquillité publique, compte tenu du Plan Vigipirate porté au niveau « Urgence Attentat » toute personne devra se conformer si besoin aux injonctions des agents de force publique de patrouille de surveillance générale de la voie publique.

Article 4/ Pour des raisons de sécurité, afin de garantir la sécurité et la tranquillité publique et compte tenu du Plan Vigipirate porté au niveau « Urgence Attentat », les usagers et le personnel sur place doivent se conformer strictement aux instructions des forces de police qui ont pour mission d'assurer les interventions nécessaires en cas d'incidents, d'accidents, d'incendies, de violences, d'évacuation du périmètre ainsi que de l'application du présent arrêté.

Article 5/ Selon les circonstances, le chef du service d'ordre pourra prendre toutes les mesures complémentaires jugées nécessaires en matière de circulation en rapport avec le présent arrêté, afin de faciliter le bon déroulement de la manifestation.

Article 6/ De manière générale la ville de La Trinité pourra faire procéder à l'évacuation de toute personne troubant gravement l'ordre public ou ne se conformant pas au présent arrêté.

Article 7/ Des panneaux conformes à la signalisation routière seront posés par les agents du centre technique municipal avant la manifestation. Les véhicules trouvés en infraction avec les prescriptions du présent arrêté seront considérés comme gênants aux termes des articles R.417-9 à R.417-13 du Code de la Route et conduits en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 8/ L'arrêté sera disponible et consultable sur le site de la ville www.villedelatrinite.fr.

Article 9/ Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification,
- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant la publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;
- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par voie électronique via l'application internet « télerecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Article 10/ Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, madame la cheffe de service de la police municipale de la commune et les agents du CCAS, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le , 12 DEC. 2025

Ladislas Polski
Maire de La Trinité
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur

